

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

*L'an deux mille quatorze,
le 26 juin à 20h10,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique,*

Étaient présents :

**MM. BEAUDET, CARON, M. CATALIFAUT, Mme HEQUET, M. N'SONDE, Mme PARIS,
M. LEMAIRE, Mme BARTHES, MM ASSILAMEHOU, PROVENZANO, PALLUAU, ROUX,
Mmes SNAIDERO, TETEGAN, CAVALIER, CHAUMONT, M. ROGELET, Mmes DE SOUSA,
MAURIN, M. PUYATIER, DESALEUX, BOURLIAUD, Mmes HALLEUX, MAGRI,
PERRIGNON, M. JOURNÉ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BOURGEOIS à M. CARON
Mme DELORME à M. CATALIFAUT
M. MACHRI à Mme HEQUET
M. GIANATI à M. N'SONDE**

**Mme TARDIVEL à Mme PARIS
Mme KEITA à M. LEMAIRE
Mme BEN DOULAT à Mme PERRIGNON**

M. CATALIFAUT a été élu secrétaire de séance.

**Date de convocation : 20/06/2014
Date d'affichage : 20/06/2014**

**Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33**

Une interruption de séance est prononcée à 20h51 : présentation du travail réalisé par les enfants de CM1 et CM2 du groupe scolaire Van Gogh en hommage aux Poilus dans le cadre du centenaire de la 1ère guerre mondiale. La séance est réouverte à 21h12.

M. BEAUDET propose l'inscription d'un point supplémentaire :

"Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État".

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

Il est à noter qu'à 22h11, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2013 - Ville. Monsieur Jean CARON, Premier Adjoint au Maire, est désigné Président de la séance jusqu'à 22h13, heure à laquelle Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Il est à noter qu'à 22h18, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote relatif à l'approbation du Compte Administratif 2013 - Salle de Musculation. Monsieur Jean CARON, Premier Adjoint au Maire, est désigné Président de la séance jusqu'à 22h20, heure à laquelle Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Le vote du point n° 5 relatif à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres a été effectué au scrutin secret. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, pour les autres désignations de la séance, il a été proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée. La décision a été prise à l'unanimité.

Le point n° 39 est reporté à une séance ultérieure.

Service : Urbanisme et Développement Durable

DELIBERATION N° DL – 2014/163

<p>Instauration du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 2, rue Paul Puech 91080 Courcouronnes - Téléphone : 01 69 36 66 66 - Télécopie : 01 64 97 88 48

Mail : stephane.beaudet@courcouronnes.fr

Site : www.courcouronnes.fr - Facebook : page Courcouronnes officiel

Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h - jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (19h le 1^{er} jeudi de chaque mois)
vendredi de 8h30 à 12h30 - le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12h

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2005 et modifié les 23 juin 2005, 11 février 2010, 29 juin 2011, et 07 février 2013,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme qui dispense, en son alinéa m) les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1,

CONSIDERANT l'article R.421-17-1 alinéa e) du Code de l'Urbanisme, qui dispose que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

CONSIDERANT sur le secteur Courcouronnes Centre, que les règles du PLU visent à la protection des constructions qui marquent fortement l'identité du village,

CONSIDERANT les secteurs plus récents, et notamment les quartiers construits progressivement dans le cadre de l'Opération Ville Nouvelle où de grands noms de l'architecture contemporaine sont intervenus (FAINSILBER, FOUCHE, POIX, MOLINARI...),

CONSIDERANT qu'il convient de préserver ce patrimoine marquant sur le territoire,

CONSIDERANT que les zones pavillonnaires de la Ville Nouvelle présentent une écriture architecturale qui mérite d'être préservée dans la mesure où elles participent à la richesse du patrimoine architectural de la Ville,

CONSIDERANT l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des zones de la Commune, dont les prescriptions concernant les constructions existantes visent à conforter et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments anciens,

CONSIDERANT que l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur architecture ou l'aspect extérieur des bâtiments à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE que les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sont soumis au régime de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE
Courcouronnes, le 26 juin 2014

Le Maire
Signature électronique
Stéphane BEAUDET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2014

L'an deux mille quatorze le trente avril , à 19 heures 30,

**Le Conseil Municipal de la Ville d'Evry, légalement convoqué, s'est rassemblé
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CHOUAT,
Maire de la Ville,**

Présents : Mesdames et Messieurs

Francis CHOUAT, Pacôme ADJOUROUVI, Ronan FLEURY, Farouk ALOUANI, Elodie FRANCOIS, Jacques LONGUET, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Christiane SAGET, Jean-Claude GUYARDEAU, Florence BELLAMY, Christian PIGAGLIO, Najwa EL HAITE, Hervé PERARD, Agnès OMER, Jacques SERNA-CHARPENTIER, Edith MAURIN, Françoise GODDE, Diego DIAZ, Michel BONNAFOUS, Nezha TOULI, Carmèle BONNET, Tania TI-A-HING, Olivier POTOKAR, Guillaume NSIMBA MANONGO, Guy-Francis TSIEHELA, Elise YAGMUR, Tharmila SATKUNARAJAH-VASIKARAN, Diarra BADIANE , Christiane GOSSET, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY, Pierre PROT, Jacques SIMON, Farida AMRANI, Laure RIGAL, Etienne PERICAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Danielle VALERO donnant pouvoir à Hervé PERARD, Fatoumata KOITA donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Eliane COUSTILLAS-HERCY donnant pouvoir à Jean-Claude GUYARDEAU, Manuel VALLS donnant pouvoir à Francis CHOUAT, Benoit AYESTARAY donnant pouvoir à Elodie FRANCOIS, Joseph NOUVELLON donnant pouvoir à Christiane GOSSET, Widad ALLOUCHY donnant pouvoir à Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Farouk ALOUANI

Délibération
CM20140430_26
Le 30 avril 2014

INSTAURATION DU RÉGIME DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 2/04/2009,

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le rapport de Monsieur le Maire, ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale en date du 23 avril 2014,

CONSIDERANT l'article R 421-2 du code de l'urbanisme qui dispense, en son alinéa m, les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1,

CONSIDERANT l'article R 421*17-1e qui dispose que, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R 421-14 à R 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

CONSIDERANT sur le secteur ancien, les règles du PLU qui visent à la protection et la mise en valeur des châteaux et de leurs dépendances (Chateau Bataille, Château de Beauvoir), des maisons bourgeoises, des anciennes fermes et maisons ouvrières témoins du passé industriel de la région (Decauville) qui marquent fortement l'identité du village et des hameaux,

CONSIDERANT les secteurs plus récents, et notamment les quartiers construits progressivement dans le cadre de l'Opération Ville Nouvelle où de grands noms de l'architecture contemporaine sont intervenus (Andrault-Parat/Pyramides, Mario Botta/Cathédrale, Alain SARFATI/Epinettes, Henri GAUDIN/Bois Sauvage, Pierre RIBOULET/Passages, etc....),

CONSIDERANT qu'il convient de préserver ce patrimoine marquant sur le territoire, dont une partie du quartier des Pyramides qui a été labellisé « Patrimoine du XXème siècle » en 2009,

CONSIDERANT que les zones pavillonnaires de la Ville Nouvelle présentent une écriture architecturale qui mérite d'être préservée dans la mesure où elles participent à la richesse du patrimoine architectural de la ville,

CONSIDERANT l'article 11 du règlement de Plan local d'urbanisme sur l'ensemble des zones de la commune, dont les prescriptions concernant les constructions existantes visent à conforter et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments anciens,

CONSIDERANT que l'expérience menée depuis 5 ans par le service d'urbanisme de la ville

consistant, lors de chaque opération de ravalement ou de réhabilitation de façades, à faire réaliser sur site des échantillonnages de matériaux et couleur avant mise en œuvre, et les résultats obtenus, confortent la décision d'imposer une déclaration préalable, même pour un simple ravalement,

CONSIDERANT l'article R 111-21 du code de l'urbanisme qui précise qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur architecture ou l'aspect extérieur des bâtiments à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinant, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (38 pour, 7 contre, 0 abstention)

Votant contre :

Christiane GOSSET (Liste "Evry au Coeur"), Joseph NOUVELON (Liste "Evry au Coeur"), Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN (Liste "Evry au Coeur"), Stéphane LE PERSONNIC (Liste "Evry au Coeur"), Alban BAKARY (Liste "Evry au Coeur"), Pierre PROT (Liste "Evry au Coeur"), Widad ALLOUCHY (Liste "Evry au Coeur")

- DECIDE que les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment seront soumis au régime de déclaration préalable sur la totalité du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Francis CHOUAT

Maire d'Evry,
Président de la Communauté d'Agglomération
Evry Centre Essonne